



MAIRIE DE L'ISLE SUR LA SORGUE  
Direction de l'Urbanisme  
Tel : 04.90.38.55.04  
Mail : [urbanisme@islesurlasorgue.fr](mailto:urbanisme@islesurlasorgue.fr)

Le Premier Adjoint,

A

SASU MO & BETH  
Mme Elisabeth BUI  
68 Avenue de la Libération  
13870 L'ISLE-SUR-LA-SORGUE

Affaire suivie par : Chloé CUARTERO

Dossier : DP0840542500298

Demandeur : SASU MO & BETH

Déposé le : 16/10/2025

Complété le : 11/12/2025

Travaux : 12 rue Molière 5, rue Lamartine 84800 L'ISLE SUR LA SORGUE

**Objet:** Notification d'une décision relative à votre DECLARATION PREALABLE citée en référence.

Madame,

J'ai le plaisir de vous adresser ci-joint ma décision de non-opposition à déclaration préalable citée en référence.

Par ailleurs je vous rappelle les principales formalités à accomplir pour la bonne mise en œuvre de cette décision :

- **Affichage sur le Terrain** : la mention de la déclaration préalable doit-être affichée de manière visible de l'extérieur par vos soins, dès réception de la décision et pendant toute la durée du chantier.
- **Transmission de la Déclaration Attestant l'Achèvement et la conformité des travaux (DAACT)** : l'imprimé de DAACT (CERFA n°13408 téléchargeable sur le site du service-public.fr) doit, dès que les travaux seront achevés, être complété par vos soins et transmis par pli recommandé avec accusé de réception postal ou déposé contre décharge en Mairie.
- **Déclaration de votre nouveau projet sur votre compte fiscal** : [impôts.gouv.fr / gérer mes biens](http://impôts.gouv.fr/gérer-mes-biens)  
- ( procédure décrite ci-après)

Veuillez agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

L'ISLE SUR LA SORGUE, le 20 JAN. 2026

Pour le Maire,  
Le Premier Adjoint,  
Denis SERRE



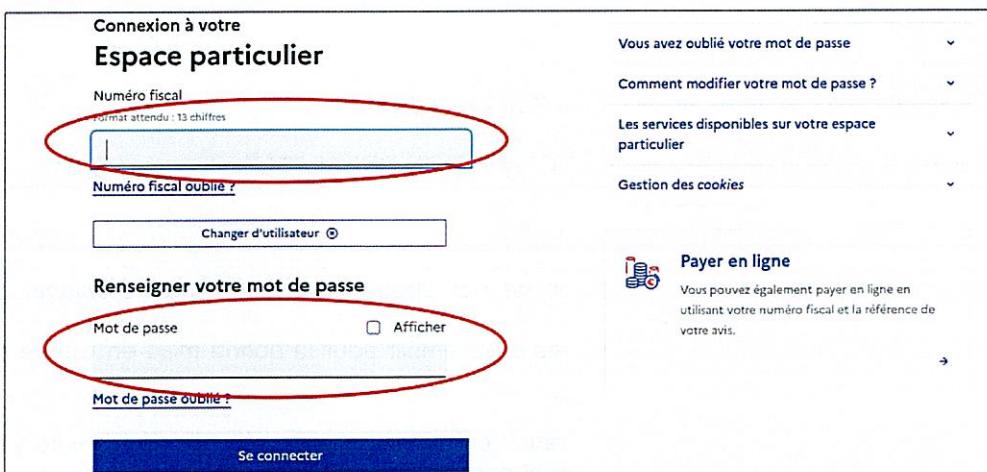
## Pour déclarer un bien immobilier aux services fiscaux

Connectez-vous sur le site [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr) puis cliquez sur « connexion à l'espace particulier » en haut à droite de l'écran.



The screenshot shows the official French tax website. At the top, there is a banner about phishing attempts. Below it, a yellow 'Nouveauté' (New) box highlights a 'Code pour vous connecter à vos services en ligne' (Code to connect to your online services). The 'Connexion à l'espace particulier' button is circled in red at the top right of the page.

Saisissez votre identifiant puis votre mot de passe.



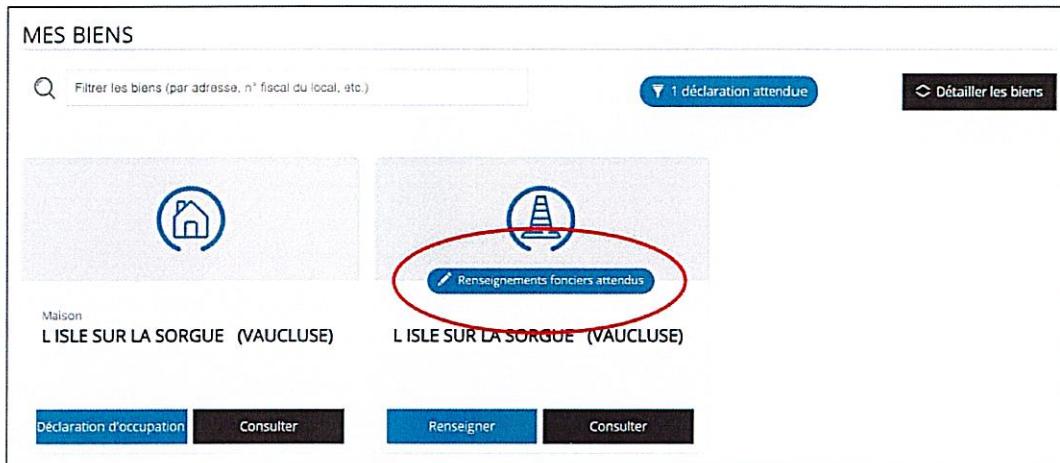
This screenshot shows the login page for the 'Espace particulier'. It features fields for 'Numéro fiscal' and 'Mot de passe', both of which are circled in red. To the right, there are links for forgotten passwords, account modification, service availability, and cookie management. A 'Payer en ligne' (Pay online) section is also visible.

Un code d'accès vous est alors transmis. Après saisie de ce code d'accès vous arrivez sur la page ci-dessous. Cliquez sur l'onglet « Biens immobiliers ».



This screenshot shows the user's dashboard with various service links. The 'Biens immobiliers' tab is circled in red. Below it, a 'CORRIGER EN LIGNE LA DÉCLARATION DE REVENUS' (Correct online declaration of income) section is shown, along with a 'Payer en ligne mes impôts' (Pay my taxes online) button.

Si votre construction ou votre aménagement a fait l'objet d'une autorisation d'urbanisme cliquez sur « Renseignements attendus ».



MES BIENS

Filter les biens (par adresse, n° fiscal du local, etc.)

1 déclaration attendue

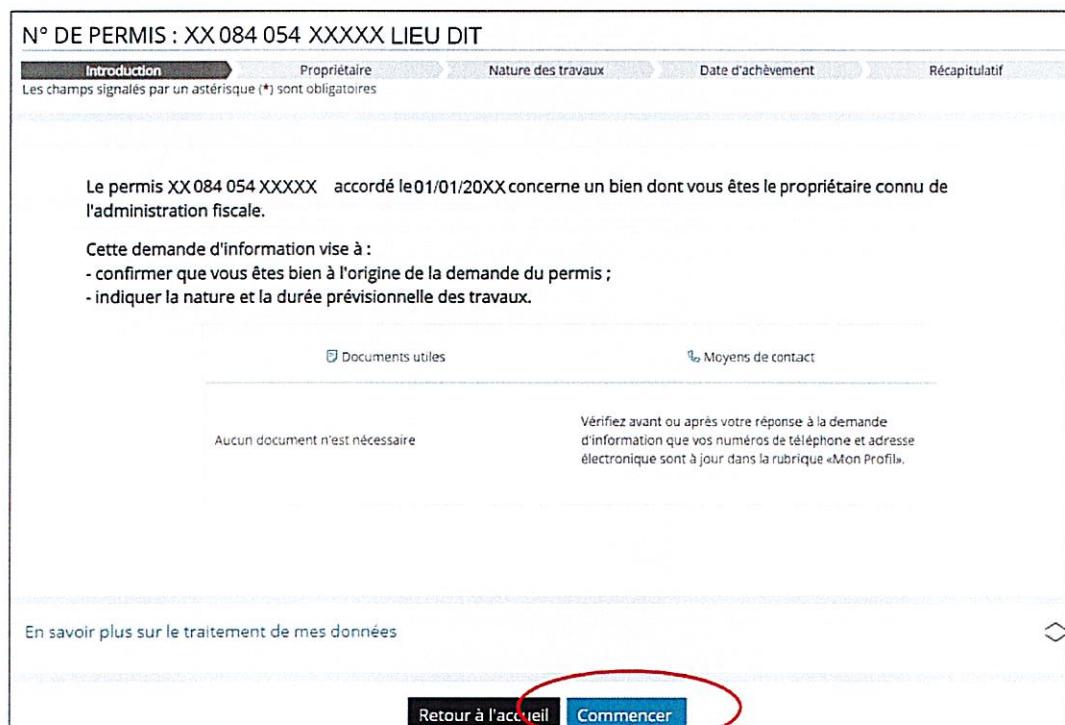
Détaller les biens

Maison L ISLE SUR LA SORGUE (VAUCLUSE)

Renseignements fonciers attendus

Déclaration d'occupation Consulter Renseigner Consulter

Vous arrivez alors sur la page ci-dessous. Cliquez sur « Commencer » en bas de l'écran puis répondez aux différentes questions qui vous sont posées.



N° DE PERMIS : XX 084 054 XXXXX LIEU DIT

Introduction Propriétaire Nature des travaux Date d'achèvement Récapitulatif

Les champs signalés par un astérisque (\*) sont obligatoires

Le permis XX 084 054 XXXXX accordé le 01/01/20XX concerne un bien dont vous êtes le propriétaire connu de l'administration fiscale.

Cette demande d'information vise à :

- confirmer que vous êtes bien à l'origine de la demande du permis ;
- indiquer la nature et la durée prévisionnelle des travaux.

Documents utiles Moyens de contact

Aucun document n'est nécessaire

Vérifiez avant ou après votre réponse à la demande d'information que vos numéros de téléphone et adresse électronique sont à jour dans la rubrique «Mon Profil».

En savoir plus sur le traitement de mes données

Retour à l'accueil Commencer

A l'issue de la liste de questions cliquez sur « Validez » afin que votre déclaration soit prise en compte.



## CERTIFICAT DE NON-OPPOSITION A DECLARATION PREALABLE

DESCRIPTION DE LA DEMANDE D'AUTORISATION		Référence dossier :
Déposée le 16/10/2025 Dépôt affiché le 20/10/2025	Complétée le 11/12/2025	N° DP0840542500298
Par :	<b>SASU MO &amp; BETH,</b> <b>Mme BUI Elizabeth</b>	Surface de plancher :
Demeurant :	<b>68 avenue de la libération 13870 L'ISLE-SUR-LA-SORGUE</b>	<b>0 m<sup>2</sup></b>
Pour :	<b>Conservation d'un appartement 1 en RDC sur l'entrée au 12 rue Molière. Création de trois appartements 2, 3 &amp; 4 au 5 rue Lamartine avec création d'une partie commune de circulation. Contrôle de la toiture existante et isolation en sous face. Remplacement de la verrière existante par une fenêtre de toit 80/55. Réhabilitation des portes (nettoyage et fonctionnement) et des fenêtres existantes (double vitrage). Ravalement divers.</b>	Destination : Habitation
Sur un terrain sis :	<b>12 rue Molière 84800 L'ISLE SUR LA SORGUE</b>	

Le Maire,

Vu la déclaration préalable susvisée,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants, R 421-1 et suivants,

Vu le plan local d'urbanisme approuvé en date du 23/05/2013, révisé et approuvé le 28/02/2017, révisé et modifié le 16/02/2021 et révisé et modifié le 19/05/2025,

Vu le schéma directeur d'assainissement pluvial approuvé en date du 21/05/2013,

Vu le règlement de la zone UA du PLU en vigueur,

Vu le règlement et les pièces graphiques du Site Patrimonial Remarquable approuvé en date du 9 juin 2020, modifié le 30 juin 2025 secteur S1 – Ville intramuros,

Vu l'avis de l'architecte des bâtiments de France,

Vu l'avis de la CCPSTMV, service assainissement,

Vu l'avis de la CCPSTMV, service prévention et valorisation des déchets, économie circulaire,

Vu l'avis du Syndicat des Eaux Durance Ventoux,

Vu l'avis d'ENEDIS,

Considérant que l'immeuble concerné par ce projet est situé dans le secteur S1 – Ville intramuros du site patrimonial remarquable (SPR) de la commune de l'Isle sur la Sorgue mais, qu'en l'état, il n'est pas conforme aux règles applicables dans ce site ou porte atteinte à sa conservation ou à sa mise en valeur,

Considérant qu'il peut cependant y être remédié, que pour ce faire il convient d'apporter beaucoup de soin à son aspect extérieur et aux matériaux utilisés et qu'à cette fin les prescriptions décrites dans le règlement du SPR sont imposées :

Rue Lamartine, l'accès existant est repéré 'mur de clôture d'intérêt patrimonial à conserver'. Les interventions doivent préserver cette élévation.

De plus l'article S1-9 pour les menuiseries doit s'appliquer:

Article S1-9-1 « Les menuiseries (portes d'entrée ou de garage, fenêtre, contrevents) sont en bois peint (blanc pur et teintes foncées à exclure), à l'exception des portes anciennes en bois sombre traitées à l'huile de lin. Les vernis et lasures sont interdits.

S1-9-2 Les menuiseries existantes et cohérentes avec la période de construction de l'édifice (porte, fenêtre, portail, contrevents) sont conservées et restaurées ou restituées à l'identique.

S1-9-3 La pose des menuiseries de fenêtres est effectuée dans les feuillures existantes. La menuiserie épouse la forme et les dimensions de la baie. En l'absence de feuillure, elle est posée environ à 20 cm en retrait par rapport au plan de la façade.

La pose de menuiseries en rénovation partielle avec conservation des cadres dormants existants (pose dite « rénovation ») n'est pas autorisée : la dépose totale du châssis est exigée.

S1-9-4 Le dessin de menuiseries s'harmonise avec le percement et l'architecture de l'édifice.

Les fenêtres à un vantail sont réservées aux petites baies n'entrant pas dans une composition d'ensemble ou de style antérieur au XVII<sup>e</sup> siècle (largeur inférieure à 80 cm), ainsi qu'aux constructions neuves de conception contemporaine.

Pour les édifices exceptionnels et remarquables, les fenêtres sont équipées de véritables petits-bois qui maintiennent les carreaux vitrés (isolants ou non).

Pour les autres édifices, les petits-bois des fenêtres sont posés en saillie, fixés/assemblés sur les deux faces du vitrage avec un intercalaire dans l'épaisseur du double vitrage.

S1-9-5 Les « petits-bois » inclus à l'intérieur du double vitrage sont interdits.

S1-9-6 Les contrevents sont rabattables ou repliables.

Les volets roulants sont interdits. »

## ARRETE

**ARTICLE 1** : Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable susvisée.

**ARTICLE 2** : Elle est assortie des prescriptions suivantes :

SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE : Les préconisations émises par l'architecte des bâtiments de France dans son avis joint devront être respectées.

Le choix des matériaux, les plans des menuiseries et le mode opératoire précis des interventions doivent être suivis par la direction du patrimoine et l'architecte conseil de la commune.

Décision exécutoire le

**27 JAN. 2026**

**L'ISLE SUR LA SORGUE le 20 JAN. 2026**

Pour Le Maire,  
Le Premier Adjoint,

Denis SERRE



*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article R 424-12 du Code de l'Urbanisme.  
Elle est exécutoire à compter de sa transmission*

### INFORMATION "RISQUE SISMIQUE" :

La commune est classée en zone 3 pour le risque sismique correspondant à une sismicité modérée. Les architectes, maîtres d'œuvre et constructeurs doivent tenir compte sous leur propre responsabilité des règles de construction parasismique.

**- DROITS DES TIERS :** La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (*notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles figurant au cahier des charges du lotissement...*) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.

**- DUREE DE VALIDITE :** Le permis est périmé si les constructions ne sont pas entreprises dans le délai de 3 ans à compter de sa délivrance ou si les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. Sa prorogation pour une année peut être demandée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité.

**- AFFICHAGE :** Mention du permis doit être affichée sur le terrain par le bénéficiaire dès sa notification et pendant toute la durée du chantier. Il est également affiché en mairie pendant deux mois.

**- DELAIS ET VOIES DE RE COURS :** Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans le délai de UN MOIS à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (*l'absence de réponse au terme de quatre mois vaut rejet implicite*).

**- ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES :** Elle doit être souscrite par le maître d'ouvrage de travaux de bâtiment avant l'ouverture du chantier, dans les conditions prévues par les articles L.242-1 et suivants du code des assurances.

---

**AVIS SUR LE RACCORDEMENT AUX RESEAUX PUBLICS DE COLLECTE DES EAUX USEES**

N° DU DOSSIER	NOM DU DEMANDEUR	ADRESSE DES TRAVAUX	TYPE DE PROJET
DP0840542500298	MO & BETH (ELIZABETH BUI)	12 rue Carnot à L'Isle sur la Sorgue (CP 1389 > 1392)	Création de trois appartements 2, 3 & 4 au 5, rue Lamartine avec création d'une parties commune de circulation. Contrôle de la toiture existante et isolation en sous face. Réhabilitation des portes, des fenêtres existantes, et réalisation de tous les réseaux. Ravalement divers

Zonage Assainissement :  Collectif  Futur Collectif  Non Collectif

PFAC/PFAC-AD :  Oui  Non

**1) ETAT DES PARCELLES CADASTREES :**

- desservie(s) au droit par le réseau d'assainissement  
 non desservie(s) par le réseau d'assainissement collectif mais raccordable par l'intermédiaire d'un réseau privé  
 non desservie(s) par le réseau d'assainissement collectif.

**COLLECTE DES EAUX USEES - ASSAINISSEMENT**

Les parcelles CP 1389-1390-1391-1392 objets de la présente déclaration préalable, est en zonage d'assainissement collectif. Le raccordement au réseau d'eaux usées communal est obligatoire. Il devra se faire sur le réseau public existant rue Molière.

Le réseau privé sur la parcelle doit être parfaitement étanche aux eaux de pluie, nappes etc....

**Les eaux pluviales ou de piscine ne doivent en aucun cas rejoindre le réseau d'assainissement.**

**Une participation à l'assainissement collectif (PFAC) sera à prévoir dans le cadre du dépôt d'un permis de construire.**

Avis rédigé par : BG

Visa technicien Service Assainissement :



Date : 24/10/2025 Transmis au Service Urbanisme le : 24/10/2025